



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-009

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

09-2021-02-01-007 - Arrêté préfectoral portant réalisation d'astreintes par le service numérique du secrétariat général commun départemental de l'Ariège (4 pages)

Page 3



**Arrêté préfectoral
portant réalisation d'astreintes par le service numérique du
secrétariat général commun départemental de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie FEUCHER, préfète de l'Ariège,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD-2020-001 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Ariège en date du 23 septembre 2020,
- Vu l'avis du comité technique de proximité de la préfecture en séance du 29 janvier 2021,
- Considérant que la fiche de procédure ci-jointe sera annexée ultérieurement au règlement intérieur de la préfecture et du secrétariat général commun départemental,
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le service numérique du secrétariat général commun départemental de la préfecture de l'Ariège assurera des astreintes et des interventions à compter du 1er février 2021 conformément au règlement annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 1^{er} février 2021
La préfète

signé
Sylvie FEUCHER

Règlement
relatif à l'astreinte du service numérique (SNUM)
du secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Ariège

Textes de références

- décret n° 2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- Note PM DSAF SDPSD N°413 du 19 Décembre 2013 relative à l'indemnisation des astreintes effectuées par les agents affectés dans les SIDSIC, quelle que soit leur appartenance ministérielle.
- Arrêté NOR INTA152834A du 3 Novembre fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et intervention des personnels affectés au ministère de l'intérieur.
- Arrêté NOR DEVK1425770A du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Préambule

- Il est mis en place une astreinte du SNUM, service du SGCD, à compter de la validation du présent règlement par le Comité Technique (CT) de la préfecture, dont relève le SGCD, et la date de démarrage qui sera arrêtée par ce même CT.
- Cette astreinte est assurée à tour de rôle par les agents du SNUM sans distinction de grade ou de fonction.
- Les agents du SNUM seront consultés sur la base de la version validée du présent document pour établir la liste des volontaires.
- Le fait de participer à cette astreinte sera mentionné sur la fiche de poste individuelle des agents concernés.
- Le présent règlement validé en CT sera transmis pour exécution en ce qui le concerne au bureau des ressources humaines chargés de la gestion administrative des agents affectés au SNUM.

Objet de l'astreinte

- L'astreinte du SNUM a pour objet d'assurer la continuité du fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'informations. Cela concerne le maintien des liaisons et les moyens de traitement de l'information nécessaires au traitement des crises, de situations de maintien de l'ordre ou d'événements exceptionnels en dehors des heures ouvrables du service de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Il est recouru à l'intervention de l'astreinte SNUM sur demande du Préfet, des membres du corps préfectoral de permanence ou du directeur du SGCD, pour les permanences du BMI et cabinet de la préfecture, les cadres de permanence DDI, ainsi que le standard ou le service logistique immobilier du SGCD dans les cas incontournables de nécessité de service ne pouvant attendre la réouverture du SNUM.
- L'agent d'astreinte SNUM peut également intervenir de sa propre initiative sur tout incident impactant les messageries opérationnelles du ministère de l'intérieur, les réseaux radios INPT, le réseau téléphonique en cas de dysfonctionnement constaté par le standard, ainsi que sur les problèmes rencontrés par les services d'astreinte dans le strict cadre de leur mission.

Horaire et durée de l'astreinte

- L'astreinte s'effectue par semaine complète du lundi 08h00 au lundi suivant 08h00.
- L'astreinte peut être activée en dehors de l'amplitude horaire d'ouverture du service qui est de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Délai et durée d'intervention

- Le délai maximal pour rejoindre le lieu d'intervention est fixé à une heure à compter de la réception de l'appel, sous réserve des conditions climatiques et de circulation.
- L'intervention commence à la réception de l'appel par l'agent et prend fin à son retour à son lieu d'origine. Toute heure commencée est comptabilisée comme une heure entière.
- En priorité et dans la mesure du possible, l'agent pourra intervenir à distance afin de résoudre l'incident constaté. Le temps pris en compte de l'intervention court de la réception de la sollicitation à la résolution du problème.
- Les garanties minimales réglementaires relatives au temps de travail et notamment de repos quotidien doivent être appliqués dans le cadre de l'astreinte.
- Si la durée et les horaires le justifient, l'administration prendra en charge les frais de repas et d'hébergement de l'agent d'astreinte.

Lieu d'intervention

- Les lieux d'intervention sont : la préfecture, la direction départementale des territoires, la direction départementale de la cohésion sociale et la protection de la population, sises à Foix ainsi que les sous-préfectures de Pamiers et Saint-Girons. L'intervention peut également avoir lieu sur le lieu d'implantation d'un Poste de Commandement Opérationnel.

Moyens mis à disposition

Habilitations électriques

- Chaque agent du SNUM amené à intervenir devra être en possession d'une habilitation électrique à jour.

Téléphone mobile

- L'agent d'astreinte doit s'assurer de rester joignable sur le téléphone mobile professionnel mis à disposition pendant sa période d'astreinte, en cas d'utilisation d'un autre appareil il devra en aviser immédiatement le standard de la préfecture de rattachement en cas de standard mutualisé.

Véhicule

- Chaque agent d'astreinte devra être en possession d'un ordre permanent de mission l'autorisant à se rendre sur tous les lieux d'intervention et l'autorisant à utiliser son véhicule personnel.
- L'agent d'astreinte connaîtra toutes les procédures lui permettant d'utiliser les véhicules du service et devra être en capacité de conduire ces derniers.
- En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent d'astreinte pourra se faire rembourser les frais kilométriques au regard des conditions en vigueur.

Ordinateur portable SPAN

- Chaque agent d'astreinte devra se doter pendant son astreinte d'un ordinateur et d'une clef 3/4G lui permettant d'accéder à distance au réseau du ministère de l'intérieur.

Moyen Radio

- Tout agent du SNUM pourra se doter selon la situation d'un poste radio ACROPOL de commandement lui permettant d'interagir sur les conférences ou le récupérer au service ou cet équipement devra rester accessible.

Accès aux locaux

- L'agent d'astreinte disposera d'une carte ou d'un badge, et d'un trousseau de clés, lui permettant d'accéder à l'ensemble des locaux.

Recours à d'autres membres du SNUM

- Le présent dispositif n'exclut pas le recours à d'autres membres du SNUM qualifiés d'expert en fonction du domaine d'intervention. Ces interventions sont alors compensées de la même manière que pour l'agent d'astreinte y compris dans le cadre de la télé-intervention.

Calendrier

- Un calendrier d'intervention est tenu à jour et validé par le chef de service. Il prend en compte le plan prévisionnel de présence des agents et sera communiqué au standard de la préfecture de rattachement en cas de standard mutualisé.

- En cas de modification du calendrier dû à un impondérable majeur et sous un délai de prévenance inférieur à 15 jours un coefficient de 1,5 sera appliqué au taux de l'indemnisation et à la compensation horaire en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2015 (NOR INTA1523834A)

Compensation des astreintes

- Les montants des compensations des astreintes et des interventions sont ceux prévus par les textes de référence et concernant l'ensemble des agents quel que soit leur périmètre d'appartenance.

- Le Chef du SNUM valide tous les mois le relevé des astreintes et des interventions et les transmet pour paiement au service des ressources humaines et s'assure de la bonne mise en paiement.

- Toute intervention sous astreinte est due selon les barèmes des textes de référence quelle que soit l'heure d'intervention. Toute heure commencée est due.

- La rémunération sera le mode privilégié de compensation des astreintes ou des interventions. Toutefois, de manière exceptionnelle les agents qui en feraient la demande pourront bénéficier d'une compensation horaire en fonction des contraintes de service avec la validation du Directeur du SGCD